

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN ET RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
(Modification de l'arrêté n°2023-132 du 1^{er} mars 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-132 du 1^{er} mars 2023 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Baudin et la rue Jean-Jacques Rousseau, pour permettre des travaux de terrassement pour le renouvellement des conduites AEP et EU exécutés par l'entreprise SRI,

Vu la demande de modification dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise SRI, pour permettre la mise en place du double sens de circulation dans la rue Baudin jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2023-132 en date du 1^{er} mars 2023 est modifié.

Arrêté 2 :

L'entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public rue Baudin et rue Jean-Jacques Rousseau et à effectuer des travaux de terrassement pour le renouvellement des conduites AEP et EU.

Article 3 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le renouvellement des conduites AEP et EU exécutés par l'entreprise SRI dans les rues citées dans l'article 1^{er} ci-dessus, du 13 mars au 12 mai 2023, la circulation se fera de la façon suivante :

- rue Baudin : la circulation et le stationnement seront interdits entre la rue Saint Just et la rue Jean-Jacques Rousseau pendant la durée des travaux,
- rue Jean-Jacques Rousseau : à l'exception des riverains, la circulation sera interdite entre la place Henri Dunant et le boulevard Gabriel Péri. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Pour l'accès aux riverains, la rue Baudin, pour son tronçon compris entre les rues Jean-Jacques Rousseau et Eugène Peyrusse, sera temporairement à double sens de circulation (côté rue Eugène Peyrusse). L'entreprise SRI se chargera de cacher à l'entrée de la rue précitée le panneau « sens interdit ».

Article 5 :

L'entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 avril 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA